



Malade pendant ses études : Que faut-il faire pour conserver ses allocations familiales ?

Malade pendant tes études ?



07/05/2025

Un problème de santé, cela arrive à tout le monde. S'il est déjà difficile d'y faire face dans le cadre du suivi de ses études, il est encore parfois plus difficile de trouver son chemin dans les différents formulaires administratifs à remplir.

Voici un guide simple et clair pour ne pas te perdre dans les démarches tout en conservant ton droit aux allocations familiales.

1. Jusqu'à 21 ans

Aucune démarche spéciale à remplir. Ta maladie n'aura pas d'incidence directe sur tes allocations familiales car tu ne devras prouver ton statut qu'à partir de tes 21 ans.



Certaines situations peuvent faire obstacle au paiement de tes allocations familiales. C'est, par exemple, le cas d'une activité lucrative de plus de 240h/trimestre (hors contrats d'étudiants, stages, formations en alternance, etc.), d'une activité d'indépendant(e) à titre principal, etc.

Plus d'infos dans notre rubrique [Jeunes](#).

2. A partir de 21 ans

Tu dois prouver un statut d'étudiant(e) ou de demandeur(euse) d'emploi (stage d'insertion professionnelle).

Interruption des études ? Ton droit peut se maintenir si tu t'inscris rapidement auprès du FOREM dans les 28 jours ouvrables suivant la fin de ton certificat médical.

- Critères à respecter :
 - o Être inscrit(e) comme demandeur(euse) d'emploi.
 - o Ne pas travailler plus de 240 heures/trimestre.

3. Pendant le stage d'insertion professionnelle

Quand tu es en stage d'attente comme demandeur(euse) d'emploi :

- Si tu tombes malade pendant le stage, ton droit aux allocations familiales est prolongé de la durée de ta maladie si tu te réinscris comme demandeur d'emploi dans les 28 jours suivant la fin de ton certificat.
- Si ton stage s'étire au-delà des 360 jours initiaux, ton droit est suspendu durant ta maladie. Il reprendra une fois que tu te seras réinscrit(e) après ta guérison.

Je retiens...

Peu importe ta situation :

- Tu dois avoir moins de 25 ans.
- Respecter les heures de travail autorisées (240h/trimestre).
- Ne pas oublier le délai des 28 jours ouvrables suivant la fin de ton certificat médical pour t'inscrire au FOREM (si tu ne poursuis plus tes études).



Alex, jeune étudiant qui a bénéficié d'allocations familiales malgré sa maladie :

« J'ai été malade à plusieurs reprises. La première longue période de maladie, j'avais 17 ans, ce qui a été une période très difficile pour moi. Heureusement, mes allocations familiales ont continué sans interruption, c'était un vrai soulagement pour ma famille. Mes parents m'ont expliqué que ces allocations étaient cruciales pour couvrir les frais médicaux et autres dépenses liées à ma maladie. Ensuite, comme je suis retombé malade en 2e bac, je n'ai pas pu m'inscrire en début d'année scolaire. Aussi, pour conserver mes allocations familiales, j'ai dû envoyer à FAMIWAL un certificat médical et m'engager à reprendre mes études ou m'inscrire comme demandeur d'emploi après ma guérison. Lors de ma dernière rechute, à 22 ans, j'ai même dû rentrer une attestation sur l'honneur. Cela m'a permis de continuer à recevoir mes allocations pendant ma convalescence. J'espère, en tous les cas, que mon témoignage aidera d'autres jeunes concernés à comprendre que même si ce n'est pas tous les jours facile, il y a des solutions pour combiner maladie et allocations familiales. »

